

DPE
Réf N° 2022-987
Affaire suivie par :
Laurent Villerot
Tél. : 04 76 74 71 11
Mél : ce.dpe@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 13 novembre 2022

La rectrice de l'académie

à

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

**Affichage
obligatoire**

Messieurs les présidents d'université

Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP

Madame la directrice de l'institut d'études politiques
de Grenoble

Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'Education nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et messieurs les chefs de service



Objet : Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD) des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale pour la rentrée scolaire 2023

La phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée permet d'assurer une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les différentes académies. Elle concerne à la fois les personnels qui doivent **obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.**

Le mouvement interacadémique des enseignants est organisé selon les [lignes directrices de gestion ministérielles](#), relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, publiées au bulletin spécial du 25 octobre 2021, et maintenues au titre du MNGD pour la rentrée 2023. Une attention particulière sera portée au paragraphe 3 de l'annexe1 détaillant l'ensemble des caractéristiques du mouvement des personnels du second degré.

Les dates et modalités de demande de première affectation, et nouveautés propres à la campagne de 2023 sont précisées pour leur part dans le [bulletin officiel N° 40 du 27 octobre 2022](#).

I - Dispositif d'information et de communication avec les services

I.1. Dispositif national

- [Le site ministériel](#) décrit toutes les étapes du mouvement interacadémique, les éléments du barème pris en compte dans le cadre d'une mutation ; il détaille la reconduction de l'expérimentation du mouvement POP de postes à profil.
- [Un comparateur de mobilité](#) permet, à partir d'une situation individuelle décrite, d'estimer les possibilités d'obtenir une mutation vers une académie ou un département d'outre-mer.
- Du 14 novembre jusqu'au 16 décembre 2022, les enseignants peuvent également accéder à un service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée au numéro suivant : 01 55 55 44 45.

I.2. Dispositif académique

- [Le site académique](#) (rubrique carrière / mutation / mouvement inter) sera le portail d'entrée durant toutes les opérations du mouvement interacadémique pour :
 - recueillir des informations sur les règles du mouvement ;
 - saisir les demandes de mutation (en accédant à i-prof) ;
 - déposer sa demande de mutation sur le portail académique de demande en ligne ;
 - prendre connaissance des barèmes retenus, et, le cas échéant, solliciter une demande de rectification ;
 - prendre connaissance des résultats des mouvements.

Les consignes pour la procédure de recours relèvent de la DGRH et seront précisées à chaque agent par la DGRH lors de la publication des résultats.

- Deux webinaires seront proposés à destination des agents qui le désirent les mercredi 23 novembre (17h00) et mardi 29 novembre (16h30) afin de présenter l'organisation du mouvement et répondre aux questions des participants. Pour y participer, il conviendra de s'inscrire préalablement sur [le site académique](#).

II – Les différentes étapes du mouvement

II.1. Ouverture du serveur

Le serveur d'information et d'aide à la mutation (SIAM) est ouvert **du mercredi 16 novembre au mercredi 7 décembre à 12h**.

Tous les participants désireux de faire valoir leur mutation au titre de leur handicap, de celui de leur conjoint, d'un enfant, ou d'une maladie d'un enfant nécessitant un suivi médical particulier doivent déposer un dossier médical pour cette même date du 7 décembre 2022.

II.2. Dépôt de la demande de dossier

Le serveur ferme le mercredi 7 décembre à 12h00. Dès le jeudi 8 décembre, les participants auront à télécharger leur demande de mutation sur I-prof.

Lorsqu'un participant ne réussit pas à télécharger sa demande de mutation, il doit le signaler **le plus rapidement possible** [aux services de la DPE](#) .

Important

Le dispositif académique prévoit **un retour dématérialisé** : la confirmation de demande **ne doit pas transiter par l'établissement** (contrairement à l'information apposée sur la demande de confirmation).

Pour que cette demande de mutation soit effective, chaque participant veillera à signer sa demande de confirmation puis la déposer, accompagnée des pièces justificatives, [sur le portail académique de demandes en ligne colibris](#).

Vous veillerez à ce que cette consigne soit bien appliquée pour l'ensemble des demandes.

A l'issue du retour des demandes de mutation inter-académique et afin d'assurer l'information des chefs d'établissement, la DPE adressera par courriel à chaque chef d'établissement un récapitulatif de l'ensemble des demandes de ses personnels.

Du 8 décembre 2022 au 9 janvier 2023, les services de la DPE instruiront les demandes et pourront contacter les participants pour leur demander des pièces complémentaires.

☞ **Nouveauté 2023** : mouvement des professeurs de la section CPIF / enseignants de la MLDS

À compter de la rentrée scolaire 2023, les postes offerts au mouvement des professeurs cité ci-dessus exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) font l'objet d'une publication sur le site education.gouv.fr. Les personnels désirant y participer sont invités à se rendre sur la page du site education.gouv.fr rubrique Poste CPIF/MLDS.

Les fiches de postes comporteront le mode opératoire ainsi que les contacts à qui envoyer le dossier de candidature.

☞ Cas particulier des demandes tardives :

Trois situations peuvent justifier la formulation ou la modification d'une demande tardive :

- 1- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- 2- cas médical aggravé d'un des enfants ;
- 3- mutation du conjoint.

Chaque demande ne sera examinée qu'à la double condition suivante :

- qu'elle soit dûment justifiée ;
- qu'elle ait été déposée avant le **vendredi 10 février 2023 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

II.3. Phase d'affichage du barème

Le barème qui s'affiche lors de l'enregistrement de la phase de saisie des vœux et sur la confirmation de demande est indicatif, en fonction des éléments saisis par le candidat.

La phase d'affichage qui se déroule du 13 au 31 janvier 2023 affiche un barème déterminé après instruction de la demande, en fonction des pièces justificatives produites par les participants : **il peut donc différer** selon la validation des pièces retenues.

À compter du 13 janvier 2023, premier jour d'affichage du barème, les participants au mouvement disposent d'un délai de 15 jours, **soit jusqu'au 27 janvier 2023** pour effectuer sur le portail académique de demandes en ligne une demande de rectification de leur barème ou de modification de leurs vœux. Les décisions relatives au changement de barème seront apportées tout au long de la période d'instruction, et le barème sera modifié au fil de l'eau, au plus tard le 31 janvier 2023.

Le barème et les vœux seront définitivement arrêtés par madame la rectrice le 31 janvier 2023.

II.4. Publication des résultats

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés sur l'prof par l'administration le **mardi 7 mars 2023**.

Calendrier des opérations

Dates	Opérations de gestion
Mercredi 16 novembre 2022 12h00	Ouverture du serveur sur SIAM
Mercredi 7 décembre 2022 12h00	Fermeture du serveur SIAM
	Date limite de réception : - des dossiers de demandes formulées au titre d'un handicap (courrier recommandé avec AR) - de prise de rendez-vous avec le médecin de prévention du département d'affectation
Jeudi 8 décembre 2022	Téléchargement des demandes de mutation sur iprof par les participants
Mercredi 14 décembre 2022	Date limite de réception par retour dématérialisé : - des confirmations de demande avec les pièces justificatives afférentes
Vendredi 13 janvier 2023	Début de la période d'affichage des barèmes
Vendredi 27 janvier 2023	Date limite de demande de rectification de barème
Mardi 31 janvier 2023	Fin de la période d'affichage des barèmes
Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception de la demande tardive de participation au mouvement, d'annulation ou de modification de demande pour motifs graves
Mardi 7 mars 2023	Publication des résultats - du mouvement interacadémique - des mouvements POP et spécifiques nationaux

Vous trouvez ci-dessous les fiches d'information et annexes à compléter selon les situations individuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter connaissance de ces informations aux personnels placés sous votre responsabilité et vous remercie de votre collaboration indispensable au bon déroulement de ces opérations.

Mes services sont à votre disposition pour toute information que vous jugeriez nécessaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Directrice des ressources humaines

Véronique Veber

Annexes relatives à la saisie d'une demande de mutation

[Annexe 1 : Demande de mutation pour le corps des PEGC](#)

[Annexe 2 : Demande de bonification au titre de la reconnaissance des CIMM](#)

[Annexe 3 : Demande d'affectation prioritaire au titre du handicap](#)

Fiches informations :

[Fiche 1 : Pièces justificatives à produire](#)

[Fiche 2 : Mutation formulée au titre handicap](#)

[Fiche 3 : Accueil, information et adresses fonctionnelles](#)